

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de travaux présentée par la société COLAS de Ostwald en date du 05/08/2025,

Considérant les travaux de réaménagement :

rue de la Tuilerie sur la RD227 du n°6 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim
et rue de la Liberté sur la RD227 du n°25 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 5 août au 8 août 2025 :

- la route est barrée,
- le stationnement est interdit et qualifié gênant au droit du chantier.

rue de la Tuilerie sur la RD227 du n°6 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim,
et rue de la Liberté sur la RD227 du n°25 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par la Collectivité européenne d'Alsace selon le plan de déviation joint.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Du 9 août au 29 août 2025 :

- la circulation est alternée par feux tricolores,
- le stationnement est interdit et qualifié gênant au droit du chantier.

rue de la Tuilerie sur la RD227 du n°6 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim,
et rue de la Liberté sur la RD227 du n°25 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Article 2 :

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

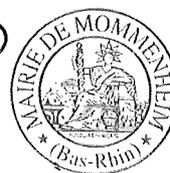
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau,
- La société COLAS de Ostwald chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 05/08/2025.

Le Maire : Francis WOLF.
Par délégation, le 1er Adjoint au Maire,



Eric MULLER.

